

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/16

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 16 mars 2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROUVIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme PIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MICHAUD, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN, M. TOUZOT pouvoir à M. MAUGEIN.

Absente Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Aide au Permis de Conduire

Rapporteur : Mme LAMY

Par délibération N° 2008/10, le CCAS de Genay a décidé d'instituer une allocation aux jeunes Ganathains inscrits dans une démarche d'emploi ou de centre de formation professionnelle, nommée Aide au Permis de Conduire (APC), afin de faciliter leur mobilité et donc leur accès à l'emploi. Les conditions d'obtention de l'allocation ont ensuite été modifiées par délibération n°2019/10 du CCAS.

L'objet de cette aide étant de faciliter leur accès à l'emploi des jeunes, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'une action dirigée spécifiquement vers les publics en rupture de parcours

C'est pourquoi, conformément à la logique de concentration de l'action du CCAS en direction des publics en situation de rupture de parcours, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé d'une part le principe du dessaisissement par le CCAS des dossiers APC et proposé d'autre part que l'instruction des dossiers APC soit confiée aux services municipaux et que, en conséquence, les budgets soient reportés sur celui de la Ville.

Aussi, afin de permettre la poursuite de ce dispositif il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le principe d'une allocation aux jeunes Ganathains inscrits dans une démarche d'emploi ou de centre de formation professionnelle, nommée Aide au Permis de Conduire (APC), afin de faciliter

leur mobilité et donc leur accès à l'emploi dans les conditions définies par le CA du CGRS par délibération n°2019/10 soit:

- Conditions d'attribution :
 - être âgé de 16 à 25 ans au moment de la demande ;
 - résider à Genay depuis plus de 3 ans ;
 - être inscrit en apprentissage, auprès du pôle emploi, de la Mission locale ou de tout organisme de formation ;
 - être inscrit à l'auto-école de son lieu de résidence ou à celle de son lieu de formation ;
 - avoir obtenu le code de la route.
- Montant de l'allocation est déterminé en fonction du Quotient Familial du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur :
 - 600€ pour un QF inférieur à 500 ;
 - 550€ pour un QF compris entre 501 et 800 ;
 - 500€ pour un QF compris entre 801 et 1000 ;
 - Aucune prise en charge en cas de QF supérieur à 1001 €.
- Conditions de versement :
 - un premier tiers de la somme après la 8^{ème} heure de conduite ;
 - un deuxième tiers de la somme après la 16^{ème} heure de conduite ;
 - un dernier tiers de la somme après la 20^{ème} heure de conduite

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instituer une allocation aux jeunes Ganathains inscrits dans une démarche d'emploi ou de centre de formation professionnelle, nommée « Aide au Permis de Conduire » (APC) aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de la commune au compte 6574 et versée directement sur le compte de l'auto-école après présentation des justificatifs.**

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 20 mars 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 20 mars 2023

